

ARRÊTÉ n°ARR2025-038
**RETRAIT DÉLÉGATION
DE FONCTION & DE SIGNATURE**

Nomenclature 5.4 :
Institutions et vie politique – Délégation de fonctions

Le Maire d'ELNE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération n°DEL04-050720 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire ;

VU l'arrêté n°ARR-AG07-230922 du 23 septembre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Christelle JIMENEZ, 2^{ème} Adjointe, dans les domaines liés à l'action et l'animation sociale, au CCAS et à l'Espace socio-culturel

CONSIDÉRANT que le maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale ;

CONSIDÉRANT la rupture constatée du lien de confiance ainsi que la situation de conflit d'intérêt à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du maire à l'intéressé ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°ARR-AG07-230922 du 23 septembre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Christelle JIMENEZ, 2^{ème} adjointe au Maire d'ELNE, dans les domaines liés à l'action et l'animation sociale, au CCAS et à l'Espace socio-culturel, est abrogé.

Article 2

A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressée, celle-ci cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité d'Adjointe au Maire.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressée, celle-ci cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 4

Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'ARGELÈS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À ELNE, le 28/07/2025
Le Maire,

Nicolas GARCIA

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales
- M. le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'ARGELÈS-SUR-MER

Affiché le : 30 JUL. 2025

Notifié le : 29/07/2025

A refus de Signature

Agent PAILLISSE
Lydivic


Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250728-ARR2025-038-AR
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250728-ARR2025-038-AR
Date de réception préfecture : 28/07/2025